

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE AU 25 AVENUE CURNONSKY

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de concevoir une maison des associations et de la jeunesse permettant de regrouper sur un site l'ensemble des associations bénéficiaires et des activités jeunesse dans des locaux fonctionnels, adaptés et aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie,

Considérant que ces travaux portent sur la construction d'un bâtiment créant une surface de plancher d'environ 430 m², qui relève de ce fait du champ du permis de construire,

Considérant en outre que ce bâtiment constituera un Etablissement Public recevant du Public (ERP) de type W, catégorie 5,

Considérant donc que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

Article 2 : De signer tous documents afférents au dépôt de demande de travaux,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 16/04/2024